

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Commerce - Agriculture -
Haut débit
N° 2018-D-102

AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AVEC M. ET MME DUPUY - LOCAL PLACE PIERRE-EMILE MARTIN A SIREUIL

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°87 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Denis DUROCHER en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée
- VU, le bail commercial du 24 juillet 2003 portant sur un local situé place Pierre-Emile Martin 16440 SIREUIL,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 au bail commercial du 24 juillet 2003 passé avec M. et Mme DUPUY, résidant 36 route des Anciens Moulins à Roullet Saint-Estèphe, pour le local situé place Pierre-Emile Martin 16440 Sireuil.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 4 relatif au prix du contrat de bail. Le montant du loyer trimestriel est fixé à 1 115,84 € HT et sera révisé tous les 3 ans au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux établi par l'INSEE. La première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2018. Les charges de fonctionnement seront à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Le présent avenant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 avril 2018